

METROPOLE DU GRAND PARIS**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU LUNDI 04 AVRIL 2022****CM2022/04/04/40 : AVENANT A LA CONVENTION BILATERALE DE FINANCEMENT POUR LE
CENTRE AQUATIQUE « L'ODYSSEE » A AULNAY-SOUS-BOIS**

Le centre aquatique de Coursailles est localisé rue Gaspard Monge, dans le quartier Balagny à Aulnay-sous-Bois. Il comprend un bassin olympique de 50mx21m, un bassin de plongeon ou de plongée, un bassin de loisirs de 300m², un bassin nordique extérieur, un bassin ludique de 300m², une lagune de jeux de 80m² animée de jets aquatiques, une plaine jeux aqualudique en extérieur. La Ville d'Aulnay a décidé d'une réalisation dans le cadre d'un contrat de concession portant sur la conception, la construction, l'entretien, la maintenance et le gros entretien de renouvellement, l'exploitation technique et commerciale ainsi que la gestion du complexe aqualudique.

L'équipement est ouvert au public depuis le 28 juin 2021.

Le coût de construction de cet équipement s'élève à 37 401 868 € HT, le financement apporté par la Ville s'élevant à 9 441 869€ HT. Le montant de la subvention de la SOLIDEO, approuvé par son conseil d'administration, s'élève à 5 000 000€.

Par délibération CM2019/10/11/07-B, le conseil métropolitain du 11 octobre 2019 a décidé l'attribution d'un fonds de concours d'un montant maximum de quatre (4) millions d'euros pour la construction de centre aquatique de Coursailles, site d'entraînement des jeux olympiques et paralympiques de 2021.

Parmi les deux bassins réalisés dans le cadre de l'opération, l'un détient les dimensions normatives olympiques et accueillera les entraînements de natation olympique et paralympique ainsi que l'entraînement de natation du triathlon et du paratriathlon.

Ce montant comprend 560 000€ qui ont été attribués par le Bureau métropolitain du 18 décembre 2018 en raison du volet environnemental du projet. Sont alors prévus dans la convention de financement afférente à la délibération 3 440 000€ restant à verser.

Cette convention bilatérale de financement signée le 4 décembre 2019 indique à l'article 2 « Modalités de versement du fonds de concours » qu'un premier paiement de 50% de la subvention devra être versé par la MGP à la ville d'Aulnay-sous-Bois à la livraison des travaux. Ce montant de 1 720 000 € a été versé en décembre 2021. L'article prévoit ensuite le paiement du solde de 1 720 000€ à la mise en service de l'équipement au public à l'issue des Jeux Olympiques.

L'équipement étant en exploitation depuis fin juin 2021, il est proposé de modifier la convention de financement en prévoyant un paiement du solde à la mise en service de l'équipement, sans attendre les Jeux Olympiques, afin de soulager le contexte budgétaire contraint de la ville et de respecter les échéances de paiement de la Ville.

Il est ainsi proposé d'établir un avenant à cette convention, indiquant que le solde peut être réglé dès la mise en service de l'équipement, soit en 2022.

Il est donc proposé au Conseil métropolitain d'approuver la modification sur l'échéance du versement du solde de la convention à travers l'avenant n°1 joint.

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier l'article L. 5219-1 II 4°b),

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération du conseil métropolitain CM2017/12/08/05 du 8 décembre 2017 portant définition de l'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

Vu la délibération du conseil métropolitain CM2019/10/11/07-B du 11 octobre 2019, portant sur l'attribution de fonds de concours dédiés au financement des centres aquatiques sites d'entraînement des jeux olympiques et déclarant d'intérêt métropolitain le soutien financier à accorder au centre aquatique pour un montant maximum de quatre (4) millions d'euros,

Vu le projet de convention bilatérale de financement,

Considérant que l'équipement est en exploitation depuis fin juin 2021,

Considérant qu'il est possible de modifier la mise en paiement du solde à la mise en service de l'équipement sans attendre la fin des jeux olympiques de 2024 en avenant l'article 2 de la convention de financement,

Considérant que cet avenant au délai de versement du solde de la subvention de la Métropole ne remet pas en cause le rôle du site d'entraînement des jeux olympiques et paralympiques de 2024 pour le centre aquatique de Coursailles à Aulnay-sous-Bois,

La commission « Développement économique et Attractivité » consultée,

La commission « Aménagement du territoire métropolitain » consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de financement avec la ville d'Aulnay-sous-Bois.

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre tout acte pour l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes afférents de la convention de financement fixant les modalités de versement de ladite subvention.